

La CFDT agit pour que chaque salarié qui change d'emploi conserve ses droits.

ROLAND, 48 ANS MONITEUR-ÉDUCATEUR - JOHAN, 21 ANS CONTRAT AIDE À L'EMPLOI - JULIETTE, ASSISTANTE FAMILIALE - BÉATRICE, 32 ANS COMPTABLE - ÉRIC, 21 ANS STAGIAIRE EN FORMATION D'ÉDUCATEUR - STÉPHANIE, 22 ANS AGENT À DOMICILE - PATRICK, 42 ANS CHEF DE SERVICE ÉDUCATIF - COLETTE, 33 ANS RESPONSABLE DE SECTEUR - MARTINE, 55 ANS AGENT DE SERVICE - MONIQUE, 43 ANS PSYCHOLOGUE

[RESPECTÉS]

La CFDT, c'est faire.

Sécuriser les parcours professionnels



Pour la CFDT santé-sociaux, la sécurisation des parcours professionnels, c'est obtenir de nouveaux droits et les garanties sur la protection sociale (maladie, incapacité, invalidité), la formation, les salaires...

Des salariés témoignent

- **Roland, 48 ans, moniteur-éducateur** dans un foyer depuis quinze ans, a souhaité devenir éducateur spécialisé pour changer d'activité professionnelle : « Grâce à mon expérience professionnelle et au dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) que la CFDT a porté, j'ai obtenu mon diplôme d'ES et travaille aujourd'hui en prévention spécialisée. »
- **Johan, 21 ans :** « J'ai été embauché sous contrat d'aide à l'emploi (CAE) dans un hôpital, et par l'action de la CFDT, en janvier 2008, mon contrat de CAE a été transformé en contrat statutaire dans l'hôpital. »
- **Stéphanie, 22 ans, agent à domicile :** « Une personne chez qui je travaillais quatre heures par semaine est décédée et je n'ai eu aucune compensation en indemnités. La perte d'heures de travail ne doit pas entraîner la perte de revenus. »
- **Béatrice, 32 ans, comptable** dans une maison de retraite : « Je dois suivre son mari qui est muté à 500 km. J'ai pu conserver mon droit acquis au titre de la formation en changeant d'établissement. »

La CFDT a obtenu que les salariés puissent conserver leur droit à la formation tout au long de la vie quand ils changent d'employeur dans la branche associative, sanitaire, sociale et médico-sociale.

Le 3 décembre 2008,
aux élections prud'hommes,
voter CFDT, c'est choisir
de défendre vos droits
et vous faire respecter.

La CFDT santé-sociaux s'engage

- La CFDT revendique pour les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social, de l'Aide à domicile, de la Fonction publique hospitalière, du Lucratif et du secteur libéral :
- La possibilité de changer de branche professionnelle sans perdre de droits (ancienneté, couverture maladie, droit à la formation...);
- La poursuite d'une couverture sociale pendant les périodes de rupture du contrat de travail ;
- Dans l'Aide à domicile, la compensation financière des pertes d'heures de travail, dans l'attente de nouvelles prises en charge ;
- La transformation des contrats aidés en CDI ou en CDD ;
- La reconnaissance des acquis et expériences professionnelles ;
- Le respect et l'application de la VAE ;
- La pérennisation des emplois créés par les dispositifs des contrats aidés, par l'obtention d'une formation qualifiante.

Pour des garanties et une reconnaissance de chacun, tout au long de son parcours professionnel.